



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de PERTUIS
Séance du 10 février 2026

N° 26.DFCP.054

OBJET : Autorisation d'abandonner une créance dans le cadre d'une annulation de titre

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le DIX, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de FEVRIER sous la présidence de Monsieur Roger PELLENC et la désignation de Madame Corinne DUPAQUIER en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Henri LAFON, Marie Ange CONTÉ, Stéphane SAUVAGEON, Anne Priscille BAZELAIRE (à partir de 19h32), Lucien GALLAND, Nathalie BRAMIN, Jean Michel APPLANAT (jusqu'à 19h27), Corinne DUPAQUIER, Yves GUEDJ, **Adjoints.**

Bernard ALAMELLE, Michel AUTRAN (jusqu'à 19h27), Éric BANON, Jacques BARONE (jusqu'à 19h27), Christina BÉRARD, Nicole BLANC (à partir de 19h06), Pierre CRUMIÈRE (à partir de 20h00), Jacqueline DESCAMPS, Jean Jacques DIAS, Thierry DUBOIS, Pierre GABERT, Pierre GENIN, Anne Marie HUASCAR, Agathe JOSEPH (à partir de 18h42), Nadine LEHMANN-DRIES, Jean François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (jusqu'à 19h27), Cédric PERRY (à partir de 19h20), **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Marie-Christine AUDISIO à Henri LAFON
 Virginie LEGRAND à Marie-Ange CONTÉ
 Maryse SOUCHAY à Corinne DUPAQUIER
 Christophe SUTEAU à Thierry DUBOIS
 Anne Priscille BAZELAIRE à Jean-François MIRETTI (jusqu'à 19h32)
 Pierre CRUMIÈRE à Jérôme NARBONNE (jusqu'à 20h00)
 Caroline DANDRE à Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (jusqu'à 19h27)

Absents :

Valérie BARDISA
 Jean Michel APPLANAT (à partir de 19h27)
 Michel AUTRAN (à partir de 19h27)
 Jacques BARONE (à partir de 19h27)
 Nicole BLANC (jusqu'à 19h06)
 Caroline DANDRE (à partir de 19h27)
 Agathe JOSEPH (jusqu'à 18h42)
 Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (à partir de 19h27)
 Cédric PERRY (jusqu'à 19h20)

Mes chers collègues,

La renonciation par la Ville à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal.

Exposé des motifs

Au cas présent, l'annulation de recettes concerne une exonération pour des charges facturées à la Mission Locale pour un montant de 2 704,83€. En effet, il y a eu erreur sur la nature des frais à facturer. Les frais d'entretien de la climatisation sont assurés directement par la Mission Locale.

Cette annulation sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2026 sur le chapitre 67 « charges Spécifiques » Nature 673 « Titres annules »

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57

Au vu de ce qui précède et ouï l'exposé de son Président, le Conseil Municipal :

A L'UNANIMITÉ

► **ACCEPTE** de renoncer au recouvrement du titre de recette 1433 de 2025 pour un montant de 2 704,82€ ;

► **PRECISE** que l'annulation sera imputée au chapitre 67 « Charges spécifiques » du budget 2026.

**Le Directeur Général des Services,
Julien DALMAS.**

**Le Secrétaire de séance,
Corinne DUPAQUIER.**

Certifié exécutoire

Publié le **13 FÉVRIER 2026**